



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE NOUVELLE
« LES HAUTS-D'ANJOU »**

N° DCM20190410-26

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire ;

Etaient :

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) excusé(s)	AE
------------	---	-----------	---	---------------------	----

1	LEZE	Maryline	P	33	BOUDET	Marie-Christine	P	65	JOUANNEAU	Damien	A
2	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	34	RENIER	Michel	P	66	KERVELLA	Maurice	A
3	JEANNETEAU	Paul	P	35	KAYA	Emma	P	67	LANGLAIS	Véronique	P
4	THEPAUT	Michel	P	36	JULLIEN	Jérôme	A	68	LARDEUX	Gervais	AE
5	BOISBOUVIER	Daniel	P	37	ALLORY	Olivier	AE	69	LAURIOU	Jean-Yves	P
6	BOURRIER	Alain	P	38	BERNARD	Patrick	A	70	LE ROUX	Laurence	P
7	CHESNEAU	André	P	39	BERTOLO	Eliane	P	71	LEMERCIER	Florence	P
8	FOUCHER	Alain	P	40	BIDAULT	Richard	A	72	LEROY - RAIMBAULT	Isabelle	P
9	DAUGER	Patrick	P	41	BILLIET	Marc	P	73	LIENARD	Jean-Benoît	A
10	LE THERY	Catherine	P	42	BODIN	Alexandra	A	74	MACQUET	Laurent	A
11	BEAUFILS	Fabienne	P	43	BOUTIN	Louis	P	75	MASSETOT	Christian	P
12	BEAUVILLAIN	Céline	P	44	BRAULT	Joël	P	76	MERLET	Florent	P
13	PEAN	Nadia	P	45	BRAULT	Pierrette	A	77	MOCQUES	Clara	A
14	MOREAU	Pierre	P	46	BRISSET	David	A	78	NOILOU	Jean-Claude	P
15	HOUDU	Alain	P	47	CHEVREUL	Mickaël	A	79	PANCHEVRE	Viviane	A
16	ERMINE	Benoît	P	48	CHOPIN	Philippe	A	80	PETIT	Giovanni	P
17	HUART	Olivier	P	49	DELAHAYE	Patrick	AE	81	PETITHOMME	Carole	A
18	LEBRUN	Guy	P	50	DESNOËS	Jean-Pierre	AE	82	PIVERT	Philippe	A
19	DESNOËS	Estelle	P	51	DESSPORTES	Philippe	A	83	POTIER	Stéphanie	P
20	POMMOT	Michel	P	52	ESNAULT	Régis	P	84	PRÉZELIN	Eric	P
21	PERTUISEL	Roselyne	P	53	FOSSET	Dominique	P	85	QUEVA	Lionel	AE
22	TEMPLE	Marie-Laure	AE	54	FOUCHARD	Laetitia	A	86	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
23	DOUSSIN	Christophe	P	55	FOUIN	Jean-Yves	A	87	RÉTHORÉ	Florence	AE
24	LEBRETON	Pierre-Marie	P	56	GABET	Maryvonne	AE	88	REYMOND	Aude	AE
25	ERMINE	Paulette	P	57	GOHIER	Marie-Odile	AE	89	SANTENAC	Rachel	P
26	HOSTIER	Gérard	P	58	GROSBOIS	Emmanuel	P	90	SAULOUP	Geneviève	A
27	SIMON	Alain	P	59	HEULIN	Annick	A	91	TALINEAU	Jean-Marie	A
28	AMIOT	Catherine	AE	60	HOUDIN	Marie-Hélène	A	92	TARDIF	Florent	A
29	PINARD	Céline	P	61	HUET	Christian	P	93	THARREAU	Jean-Louis	P
30	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	62	HUSSON	Catherine	P	94	VALLÉE	Louis-Marie	P
31	MONTECOT	Marie	A	63	JOLY	Virginie	P	95	VIAUD	Soizic	A
32	RENIER-TISNE	Christine	A	64	JOUANNEAU	Frédéric	P				

Pouvoirs

1	M. Olivier ALLORY	Donne pouvoir à	Mme Nadia PEAN
2	Mme Catherine AMIOT	Donne pouvoir à	Mme Florence LEMERCIER
3	Mme Aude REYMOND	Donne pouvoir à	M. Jean-Yves LAURIOU
4	Mme Marie-Laure TEMPLE	Donne pouvoir à	Mme Estelle DESNOËS
5	M. Gervais LARDEUX	Donne pouvoir à	M. Christophe DOUSSIN
6	Mme Florence RETHORE	Donne pouvoir à	Mme Fabienne BEAUFILS
7	M. Patrick DELAHAYE	Donne pouvoir à	M. Benoît ERMINE
8	Mme Marie-Odile GOHIER	Donne pouvoir à	Mme Catherine HUSSON
9	Mme Maryvonne GABEY	Donne pouvoir à	M. Michel RENIER
10	M. Jean-Pierre DESNOËS	Donne pouvoir à	M. Daniel BOISBOUVIER
11	M. Lionel QUEVA	Donne pouvoir à	M. Jean-Louis THARREAU

Convocation du :
04/04/2019

Nombre de conseillers en
exercice : 95
Quorum : 48
Effectif présent : 58
Pouvoirs : 11
Nombre de votants : 69

Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20190410-DCM20190410-26
-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Secrétaire de séance : Pierre-Marie LEBRETON

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le :

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le procès-verbal, désignant l'autorité qualifiée pour créer la régie, en date du 7 janvier 2019, au nom de Mme Maryline Lézé, Maire ;

VU la décision de la Maire n° DM-2019-006-1 en date du 15 avril 2019 portant sur l'ouverture de régies dont celle de l'article 2 : régie de recettes pour la gestion du service de fourrière de capture d'animaux en état de divagation pour Châteauneuf sur Sarthe et une sous régie de recettes pour Champigné ;

EXÉCUTION ET RECOURS

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de la transmission et de la réception par le Représentant de l'Etat le :

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n° REGIE 2019-04 R02CA, constituant de la régie de recettes de la capture d'animaux en divagation en commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe ;

VU l'arrêté de sous régie n° REGIE 2019-04 SR02CA, constituant de la régie de recettes de la capture d'animaux en divagation en commune déléguée de Champigné ;

VU l'arrêté du 15 avril 2019 nommant le régisseur, le suppléant et le mandataire ;

Et de la publication le :

CONSIDERANT qu'au titre de son pouvoir de police, Mme La Maire a toute autorité pour faire capturer tout animal divaguant sur le territoire de la Commune Nouvelle Les HAUTS D'ANJOU, à partir du moment où celui-ci est susceptible de représenter un danger pour la sécurité de la population ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire de tarifier une contribution aux propriétaires au moment de la restitution de son animal afin de couvrir le temps imparti lors de la capture de l'animal ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire de tarifier une contribution aux propriétaires au moment de la restitution de son animal afin de couvrir les frais de garde : l'alimentation, frais de vétérinaires...

CONSIDERANT la proposition tarifaire suivante :

- Tarif de droit de place forfaitaire : 60.00 € (soixante euros)
- Tarif frais de garde par jour : 20.00 € (vingt euros)

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (00 voix CONTRE – 68 voix POUR dont 11 POUVOIRS – 00 ABSTENTION) de ses membres,

Recours gracieux dans les deux mois auprès de l'auteur de la décision.

ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal le
Jour, mois et an ci-dessus,

A Champigné, le mardi 21 mai 2019

La Maire,
Maryline LÉZÉ



Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20190410-DCM20190410-26
-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2019